

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 04 Novembre 2015

Convocation et Affichage le 29 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le **Mercredi 04 Novembre à 18 h 30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

Présents : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, MERIEN Jérôme, HERBERT Francis, LIMOUSIN Loïc, DAGUT Jérôme, LATREILLE Anne, LAMY Marie-Claude, BRUGEASSOU Delphine, EL ALLOUKI Julie
ABSENTS : CAULIER Yvon (pouvoir donné à MAGNE Jean-Michel), LEHELLE Martine (pouvoir donné à MERIEN Jérôme)

Secrétaire de séance : BERTRANDIAS Isabelle

Délibération n°57/2015 : Assainissement – 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au Conseil Municipal le résultat des études préliminaires effectuées par le bureau d'études SOCAMA dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre relative à la 2^{ème} tranche d'assainissement. Cette 2^{ème} tranche permettra de raccorder 81 branchements. Pour le village « Boutard », isolé de la 1^{ère} tranche d'assainissement, la réalisation d'un ouvrage de traitement de 45 Equivalent-Habitants sera nécessaire.

Le montant de la dépense pour le projet s'élève à 952 000 € HT, se décomposant de la manière suivante :

- Réseaux de collecte des villages « Beauterie/Faureille », « Maury », « Marty » et « Boutard »	647 000 € HT
- Réseau de transfert de Beauterie/Faureille vers station	136 000 € HT
- Réseau de transfert de Marty vers réseau de Puybeaudeau.....	43 000 € HT
- Ouvrage de traitement de Boutard	126 000 € HT

Le financement suivant est envisageable :

▶ Subvention du Conseil Départemental sur les réseaux (40 %)	330 400 € HT
▶ Subvention du Conseil Départemental sur l'ouvrage de traitement du village « Boutard » (40 %).....	50 400 € HT
▶ Subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur les réseaux de collecte (35% de 7 500 €HT/branchement)	212 625 € HT
▶ Subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur les réseaux de transfert.....	62 650 € HT
▶ Subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne Départemental sur l'ouvrage de traitement du Village « Boutard » (35 % plafonné à 1 604 €/EH)	25 263 € HT
- Emprunts et fonds libres	270 662 € HT
Total	952 000 € HT

Monsieur Le Maire propose de lancer cette opération dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet,
- **décide** d'engager les travaux relatifs à la deuxième tranche d'assainissement dès que l'ensemble des arrêtés de subvention auront été pris, d'une manière générale dès que l'ensemble des financements seront en place,
- **donne** son accord sur le plan de financement proposé,
- **sollicite** du Département et de l'Agence de l'Eau les aides les plus élevées possibles,
- **d'une manière générale, autorise** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, signature des marchés, etc..).

Délibération n°58/2015 : Syndicat Mixte du Pays de l'Isle

Adhésion et transfert de compétences de la CCIVS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que pour la création du Syndicat du Pays de l'Isle qui va regrouper les compétences qu'avait l'association du Pays de l'Isle en Périgord et qui va supporter la création du SCOT de la Vallée, il est nécessaire que la CCIVS y adhère et qu'elle lui transfère les compétences nécessaires à son action. Il donne lecture des statuts du syndicat.

L'ensemble des éléments relatifs à l'adhésion de la CCIVS au syndicat mixte à la carte du Pays de l'Isle en Périgord doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux de chaque commune membre. Chaque conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'adhésion de la CCIVS au syndicat mixte à la carte du Pays de l'Isle en Périgord,
- le transfert au syndicat mixte des compétences nécessaires à son action telle qu'elle apparaît dans les statuts du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve :

- l'adhésion de la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre en Périgord au syndicat mixte à la carte du Pays de l'Isle en Périgord,
- le transfert au syndicat mixte des compétences nécessaires à son action telle qu'elle apparaît dans les statuts du syndicat (joint à la présente délibération)

Délibération n°59/2015 : CONVENTION MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE LA CCIVS ET LA COMMUNE

Monsieur Le Maire présente la convention constatant la mise à disposition de biens à intervenir entre :

- La commune de Chantérac
- Et
- La Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre en Périgord

La présente convention a pour but : la Commune de Chantérac met à la disposition de la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement des compétences transférées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Délibération n°60/2015 : CONTRAT DE LOCATION DE TYPE CIVIL**A compter du 15/11/2015 – STOCKAGE DE MOBILIER**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune de Chantérac est propriétaire d'un ensemble immobilier dans le bourg depuis le 8 juin 2012, date de l'acte administratif publié et enregistré le 12 juin 2012 à la conservation des hypothèques de Ribérac.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de location de Madame et Monsieur COSTA Jean-Paul, propriétaire dans le bourg de Chantérac, Place de l'église, domiciliés 3 impasse des Charpentiers 67000 Strasbourg.

Cette demande a pour but le stockage de mobilier et autre matériel dans une grange appartenant à la commune. Cette location serait momentanée et le loyer serait de 70 euros par mois. La désignation des lieux loués est la section WT n°102 dans le bourg.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- ▶ Adopte le CONTRAT DE LOCATION qui lui est présenté,
- ▶ Rappelle que les locaux faisant l'objet du présent bail seront consacrés par le preneur pour le stockage de mobilier et autre matériel,
- ▶ Dit que le montant du loyer est fixé à 70 euros par mois,
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location qui prend effet le 15 Novembre 2015.

Délibération n°61/2015 : FRAIS DE DEPLACEMENT/AGENTS COMMUNAUX**Année 2015**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service de la municipalité.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 210 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service de la commune,
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,
- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à 210 € pour les agents ci-dessous :
 - ▶ Christine DUFFOUR, adjoint d'animation 2ème classe
 - ▶ Roselyne VILLEDARY, adjoint administratif principal 1ère classe
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au paiement de chaque indemnité, pour l'année 2015.

Délibération n°62/2015 : INDEMNITE KILOMETRIQUE/PORTAGE DES LIVRES**Année 2015**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame BILLAT Edith, domiciliée au Lieu-Dit « Beauterie » 24190 CHANTERAC porte bénévolement des livres de la bibliothèque au domicile des administrés de la commune.

Cela nécessite de nombreux déplacements qu'elle effectue avec son véhicule personnel.

Monsieur Le Maire propose d'indemniser, Madame BILLAT, pour ses frais de déplacements.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer à Madame BILLAT Edith, la somme de 210 euros pour l'année 2015.

Délibération n°63/2015 : Prise en Charge Frais d'inhumation

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Monsieur André DUFOUR est décédé à son domicile, au Lieu-dit « Les Combes, le 08 avril 2015, sur le territoire de la Commune de Chantérac.

Cette personne étant célibataire et sans enfant, ni personne pour s'occuper de ses obsèques, les Services Funéraires Martin ont établi un devis de 1 073 €, ainsi que la Sarl Déco Granit de 460 € pour les frais d'obsèques et de creusement de la tombe. L'achat de la concession au cimetière s'élève à 175 euros. Deux règlements ont été fait aux services funéraires Martin : 355.28 € de la Poste et 203.49 € de l'assurance Aviva.

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir prendre en charge sur le budget un montant de 1 149,23 euros au titre de la participation communale, conformément à l'article L 221-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire ou, à défaut le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance* » dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur André DUFOUR pour un montant de **1 149,23 euros**

Délibération n°64/2015 : Virement de crédits n° 2 – BUDGET COMMUNE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D-023 : Virement à la section d'investissement	6 200.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à section d'investissement	6 200.00 €	
D-657363 : SPA		6 200.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		6 200.00 €
INVESTISSEMENT		
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	6 200..00 €	
TOTAL R 021 : Virement section de fonctionnement	6 200.00 €	
D-21318 : Autres bâtiments publics		23 704.00 €
R-2031 : Frais d'études		23 704.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoines		23 704.00 €
D-21318-11 : BATIMENTS COMMUNAUX	6 200.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 200.00 €	

Le Conseil Municipal donne son accord. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 53/2015 du 16 septembre 2015.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – 2^{ème} tranche

Monsieur Le Maire présente le résultat des consultations :

- 86 % de réponses favorables et 14 % de réponses défavorables

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à poursuivre les démarches pour solliciter les aides auprès du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal décide de lancer les travaux de l'assainissement collectif pour la 2^{ème} tranche.

AVIS DES ELUS sur le projet du SDCI de Dordogne

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Dordogne. Le Conseil Municipal prendra sa décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal, dans l'attente d'une réflexion globale à l'échelle de la communauté de communes

SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le bâtiment des vestiaires au stade est en permanence dégradé. Pour remédier à ce problème, il explique que l'installation d'une vidéo-surveillance et d'une alarme serait possible. Des devis sont en cours et une subvention du département pourrait être demandée au titre des contrats d'objectifs. Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce dossier.

POINT SUR LES TRAVAUX

EGLISE : les travaux suivent leurs cours. La tranche ferme est terminée. La tranche conditionnelle est en cours sur la façade Sud.

RESTAURANT SCOLAIRE : les travaux ont pris du retard. La livraison semble être possible pour le mois de Janvier.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur la vente suivante :

- PHILOGOMME à La Terrière

Questions diverses et communications diverses

- Une subvention a été demandée du Tennis Club du Val de Dronne : refus du conseil
- Installation d'un défibrillateur au Foyer : Monsieur HERBERT présente une proposition d'un montant de 1 116 euros, boîtier 440 euros et maintenance 129.50 euros
- Téléthon 2015 : le vélo Club de Saint Léon passera à Chantérac le 5 décembre de 15h00 à 15h15
- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 9 janvier 2016 à 17h